



Nouvelles conditions générales P&V Assurance Familiale

Tableau comparatif

Ce document est destiné aux preneurs d'assurance d'un contrat :

- P&V RC Famille
- *si les garanties liées à l'assurance familiale sont souscrites : P&V Ideal Home, P&V Ideal Confort, Actel Homeprotect*

Les nouvelles conditions générales portant la référence PV 551/04-2025 sont d'application à partir de la prochaine échéance annuelle de votre contrat, comprise entre le 01/05/2025 et le 30/04/2026. Ces nouvelles conditions générales remplacent toutes les conditions générales précédemment en vigueur qui étaient en lien avec les garanties souscrites en Responsabilité civile vie privée et Protection juridique vie privée. Les dispositions spécifiques aux conditions particulières restent d'application.

Afin de vous informer correctement des impacts éventuels sur votre situation spécifique, nous avons établi ce tableau comparatif. Celui-ci vous est fourni à titre purement indicatif et ne remplace pas les conditions générales.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre agent P&V en cas de question.



1) Les conditions similaires

Les notions, couvertures et exclusions en lien avec les articles repris dans le tableau ci-dessous n'ont fondamentalement pas changé. Parfois, pour faciliter votre compréhension ou pour tenir compte d'une modification législative ou d'une augmentation de l'indice des prix à la consommation, nous avons mis à jour ces articles et changé leur numérotation.

Responsabilité civile vie privée	Protection juridique vie privée (si souscrite)
<p>Article 3 – La vie privée</p> <p>Article 4 – Le sinistre</p> <p>Article 6 – La territorialité</p> <p>Article 7 – Les montants assurés</p> <p>Article 8 – La franchise</p> <p>Article 9.1 – Les animaux</p> <p>Article 9.6 – La pratique de la chasse</p> <p>Article 9.7 – Les mouvements de jeunesse ou assimilés</p> <p>Article 9.13 – La faute lourde</p> <p>Article 9.14 – La radioactivité ou énergie nucléaire</p> <p>Article 9.15 – Le terrorisme</p> <p>Article 10.1 – L'assistance bénévole par des tiers</p> <p>Article 10.2 – Les frais de recherche des enfants disparus</p>	<p>Article 11 – Les assurés</p> <p>Article 12 – Les tiers</p> <p>Article 13 – La vie privée</p> <p>Article 14 – Le sinistre et le besoin de protection juridique</p> <p>Article 15 – La survenance du sinistre</p> <p>Article 16.3 – Le recours en responsabilité civile médicale</p> <p>Article 16.4 – Les litiges contractuels avec l'assureur RC vie privée</p> <p>Article 16.5 – L'assistance administrative</p> <p>Article 16.6 – L'insolvabilité de tiers</p> <p>Article 16.7 – L'avance de fonds</p> <p>Article 16.8 – La caution pénale</p> <p>Article 16.9 – Le recours en grâce</p> <p>Article 16.10 – Les accidents du travail</p> <p>Article 17 – Les extensions de garantie</p> <p>Article 18 - Territorialité</p> <p>Article 19 – Les montants assurés</p> <p>Article 20 – Les frais pris en charge</p> <p>Article 21 – Les seuils d'intervention</p> <p>Article 22 – Les exclusions mentionnées aux articles 22.1 à 22.10, 22.12, 22.15 à 22.19.</p> <p>Les articles 23 à 27 relatifs au traitement du sinistre.</p>



2) Les conditions modifiées en Responsabilité civile vie privée

Les notions, couvertures et exclusions reprises dans le tableau ci-dessous ont été modifiées plus en profondeur. En général, vous conservez ce que vous aviez déjà dans votre contrat actuel (colonne de gauche). Souvent, nous ajoutons des assurés ou des couvertures supplémentaires (colonne du milieu). Parfois, ces modifications peuvent avoir un impact sur vos besoins en assurance. Nous attirons alors votre attention (colonne de droite).

	Que gardons-nous?	Qu'ajoutons-nous?	A quoi devez-vous faire attention ?
Qui sont les assurés? (article 1)	<input checked="" type="checkbox"/> Toutes les personnes assurées jusqu'à présent dans votre contrat.	<ul style="list-style-type: none">❶ Les personnes qui quittent définitivement votre foyer restent désormais assurées pendant 12 mois.❷ Vous partez définitivement en maison de repos ou de soins ? Votre foyer d'origine reste assuré.❸ Vous et votre conjoint vivez séparément dans deux maisons de repos ou de soins ? Vous et votre conjoint restez assurés.❹ Des membres de votre foyer ont des enfants mineurs ou fiscalement à charge qui ne vivent pas chez vous ? Ces enfants seront désormais des assurés.	<p>⚠ Vous ou d'autres personnes avez souscrit des assurances spécifiques pour des personnes que nous assurons désormais de manière permanente dans votre contrat ? Il se peut que ces assurances fassent double emploi. Contactez votre agent P&V pour un check-up de vos assurances.</p>

	Que gardons-nous?	Qu'ajoutons-nous?	A quoi devez-vous faire attention ?
Qui sont les tiers ? (article 2)	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Toutes les personnes qui sont des tiers par rapport à vous et votre foyer restent des tiers. <input checked="" type="checkbox"/> Vous et votre foyer restez des tiers par rapport à votre personnel domestique, vos aides de ménages et les enfants gardés de tiers, pour vos dommages corporels. 		<p>⚠ Votre invité occasionne un dommage à un autre invité? Nous n'interviendrons pas.</p>
Quel est l'objet de l'assurance ? (article 5)	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vous restez couverts pour votre responsabilité civile extracontractuelle, dans le cadre de la vie privée, sur base de l'ancien Code civil pour des faits antérieurs au 01/01/2025, ainsi que pour les troubles de voisinage. 	<p>💡 Nous couvrons également votre responsabilité extracontractuelle sur base du nouveau Code civil pour des faits postérieurs au 31/12/2024.</p>	<p>⚠ Vous voulez savoir comment les dispositions du nouveau Code civil impactent votre assurance de responsabilité ? Consultez notre information à ce sujet.</p>

	Que gardons-nous?	Qu'ajoutons-nous?	A quoi devez-vous faire attention ?
Les engins de déplacements (articles 9.2 et 9.5)	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vous restez couverts quand vous conduisez un engin de déplacement sans moteur (exemple : vélo traditionnel non électrique). <input checked="" type="checkbox"/> Vous restez couverts quand vous conduisez un engin de déplacement avec moteur non autonome, c-à-d qui ne se déplace pas sans votre force musculaire (exemple : vélo électrique avec assistance au pédalage). <input checked="" type="checkbox"/> Votre enfant reste couvert quand il conduit un jouet automoteur pour enfant, à condition que ce jouet ne dépasse pas 25 km/h. <input checked="" type="checkbox"/> Vous restez couverts quand vous utilisez un engin de jardinage (exemple : tracteur-tondeuse), à condition que cet engin ne dépasse pas 25 km/h. <input checked="" type="checkbox"/> Vous restez couverts quand vous conduisez un fauteuil roulant électrique ou un scooter de mobilité électrique avec au moins 3 roues, à condition qu'ils soient conçus pour une personne à mobilité réduite et qu'ils ne dépassent pas 25 km/h. <input checked="" type="checkbox"/> Vous restez couverts quand vous conduisez un autre engin automoteur que ceux mentionnés ci-dessus, qui est exempté de l'obligation d'assurance, pour autant que cet engin ait : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> une vitesse de max 6km/h et une masse de max 100kg ; ou bien <input checked="" type="checkbox"/> une vitesse de max 25km/h et une masse de max 25 kg. 	<p>⚠ Vous utilisez votre engin de déplacement à l'étranger ? Si nous intervenons en Belgique pour cet engin, nous interviendrons également à l'étranger, même si la législation locale vous oblige à souscrire une assurance spécifique.</p>	<p>⚠ Votre engin a un moteur autonome, c-à-d qui peut se déplacer sans votre force musculaire ?</p> <p>ET cet engin avec moteur autonome :</p> <ul style="list-style-type: none"> - peut dépasser la vitesse de 25 km/h ? - ou bien n'appartient pas à l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Jouet pour enfant de max 25km/h ? <input checked="" type="checkbox"/> Tracteur tondeuse de max 25km/h ? <input checked="" type="checkbox"/> Fauteuil roulant ou scooter de mobilité électrique avec min 3 roues de max 25km/h et conçu pour une personne à mobilité réduite ? <ul style="list-style-type: none"> - ou bien ne dépasse pas les 25km/h, mais a un poids supérieur à 25kg ? - ou bien ne dépasse pas les 6km/h mais a un poids supérieur à 100kg ? <p>Vous devez probablement souscrire une assurance spécifique RC Auto. Prenez contact avec votre agent P&V.</p>

	Que gardons-nous?	Qu'ajoutons-nous?	A quoi devez-vous faire attention ?
Les bateaux (article 9.3)	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vous conservez vos couvertures actuelles. <input checked="" type="checkbox"/> Les mêmes exclusions restent d'application. 	<p>💡 Nous améliorons la transparence de notre couverture en tenant compte des bateaux à moteur électriques et de l'utilisation temporaire de bateaux.</p>	<p>⚠️ En tant que conducteur occasionnel d'un bateau qui ne vous appartient pas, nous considérons que vous n'utilisez pas ce bateau pendant plus de 15 jours consécutifs. Pendant cette période, nous interviendrons, peu importe le poids et la puissance du bateau. Au-delà, nous n'interviendrons pas.</p>
Les engins aériens (article 9.4)	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vous conservez votre couverture actuelle pour l'utilisation d'un parapente, d'un parachute ou d'un deltaplane (sans moteur). <input checked="" type="checkbox"/> Vous conservez votre couverture actuelle pour l'utilisation d'un aéromodèle et d'un drone. 	<p>💡 Vous utilisez un aéromodèle au sein d'un club d'aéromodélisme ? Nous couvrons désormais cet aéromodèle jusque 12kg.</p> <p>💡 Vous utilisez un drone (catégorie open) ? Nous couvrons désormais ce drone jusque 4kg.</p> <p>💡 Vous utilisez l'aéromodèle ou le drone ailleurs qu'en Belgique ? Nous les couvrons désormais dans tout l'Espace Economique Européen, ainsi qu'en Suisse et au Royaume-Uni.</p>	<p>⚠️ Votre aéromodèle doit respecter certains critères au niveau de la puissance des moteurs. Dans le cas contraire, nous n'interviendrons pas. Veuillez consulter les conditions générales pour plus de détails.</p> <p>⚠️ Votre aéromodèle ou drone doit être utilisé en respectant certaines conditions de vol. Le sinistre est lié au non-respect de ces conditions ? Nous n'interviendrons pas. Veuillez consulter les conditions générales pour plus de détails.</p>

	Que gardons-nous?	Qu'ajoutons-nous?	A quoi devez-vous faire attention ?
Les dommages causés par les biens immobiliers (article 9.8)	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vous conservez vos couvertures actuelles, notamment celles en lien avec : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vos bâtiments servant de résidence principale, secondaire ou temporaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Votre logement d'étudiant ; <input checked="" type="checkbox"/> Vos jardins et terrains ; <input checked="" type="checkbox"/> Les bâtiments utilisés lors de vos fêtes de famille. <input checked="" type="checkbox"/> Les mêmes exclusions restent d'application. <input checked="" type="checkbox"/> Les mêmes restrictions restent d'application pour les jardins et terrains situés à l'étranger. 	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Vous habitez dans une habitation légère (tiny house, caravane, habitation flottante, cabane...) ? Nous couvrons également ces types d'habitat. ❷ Vous avez un atelier en-dehors de votre résidence principale/secondaire ou une cabine de plage ? Vous les utilisez pour vous-même dans le cadre de votre vie privée ? Nous couvrons désormais votre responsabilité civile extracontractuelle pour des dommages causés par ces biens. ❸ Vous organisez une fête dans le cadre de votre vie privée ? Vous organisez les funérailles d'un proche ? Nous intervenons si votre responsabilité est engagée pour des dommages aux tiers causés par les biens immeubles que vous louez ou utilisez à cette fin. Même si cela se passe sous un chapiteau ou sur un bateau fixé à quai. 	<p>⚠ Comme avant, cette couverture ne remplace pas une assurance incendie. Vous n'avez pas d'assurance incendie ? Contactez un agent P&V pour un check-up de vos assurances.</p>

	Que gardons-nous?	Qu'ajoutons-nous?	A quoi devez-vous faire attention ?
Les dommages causés aux biens immobiliers (séjour temporaire et occasionnel) (article 9.10)	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Vous conservez vos couvertures actuelles. <input checked="" type="checkbox"/> Les mêmes exclusions restent d'application. 	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Vous séjournez dans un établissement de soins? Votre séjour est médicalement nécessaire ? Nous couvrons les dommages que vous occasionnez à votre chambre (sans limite de durée de votre séjour). ❶ Vous louez ou occupez une habitation légère (tiny house, caravane, habitation flottante, cabane...) pour un séjour temporaire ? Notre couverture est désormais acquise pour des dommages causés par le feu, l'incendie, l'explosion, la fumée, l'eau ou le bris de vitre. ❶ Vous louez ou occupez un chapiteau ou un bateau fixé à quai, pour une fête, des funérailles ou une commémoration? Notre couverture est désormais acquise pour des dommages à ce chapiteau ou bateau fixé à quai, causés par le feu, l'incendie, l'explosion, la fumée, l'eau ou le bris de vitre. 	<p>⚠ Comme avant, nous couvrons toujours l'utilisation temporaire et occasionnelle. Vous résidez de manière permanente ou non-occasionnelle dans ces biens ? Contactez votre agent P&V pour un check-up de vos assurances.</p>

	Que gardons-nous?	Qu'ajoutons-nous?	A quoi devez-vous faire attention ?
Les biens meubles et les animaux de tiers gardés temporairement par vous (article 9.9.1)	<input checked="" type="checkbox"/> Vous restez couverts jusqu'à 25.000 EUR pour les dommages causés aux biens meubles et animaux de tiers qui vous sont temporairement confiés.	❶ Nous améliorons la transparence de cette couverture.	<p>⚠ Par temporairement, nous entendons une période de maximum 90 jours consécutifs. Vous gardez ces biens et animaux pendant plus de temps ? Nous n'interviendrons pas pour les dommages à ces biens et animaux.</p> <p>⚠ Comme avant, certains types de biens et animaux restent exclus. Veuillez consulter les conditions générales pour plus de détails.</p>
Vos biens meubles et animaux confiés temporairement à un tiers (article 9.9.2)	<input checked="" type="checkbox"/> Vous restez couverts lorsque votre responsabilité extracontractuelle est engagée.	❶ Nous étendons notre couverture aux dommages causés à un tiers par vos biens meubles et vos animaux, lorsque votre responsabilité contractuelle est engagée sur base de l'article 1891 de l'ancien Code civil.	<p>⚠ Comme avant, certains types de biens et animaux restent exclus. Veuillez consulter les conditions générales pour plus de détails.</p>
Conduite d'un véhicule de tiers en tant que BOB (article 9.11)	<input type="checkbox"/> Vous n'avez actuellement pas cette couverture.	<p>❶ Vous conduisez occasionnellement le véhicule d'un tiers en tant que BOB ? Et vous causez des dommages à ce véhicule ?</p> <p>Nous interviendrons dans les limites prévues aux conditions générales.</p>	<p>⚠ Certaines conditions s'appliquent pour pouvoir bénéficier de cette couverture. Veuillez consulter les conditions générales.</p>
Le fait intentionnel (article 9.12)	<input checked="" type="checkbox"/> Le fait intentionnel d'un assuré de 16 ans ou plus reste exclu de la couverture. <input checked="" type="checkbox"/> Lorsque nous sommes obligés d'indemniser la victime, notre recours contre vous est limité aux mêmes montants qu'avant.	❶ Nous améliorons la transparence de cette exclusion.	<p>⚠ Lorsqu'un assuré de 16 ou 17 ans commet un fait intentionnel, et que nous sommes obligés d'indemniser la victime, nous nous réservons également le droit d'exercer un recours contre le jeune à sa majorité. Ce recours est cependant limité aux montants prévus dans les conditions générales.</p>

3) Les conditions modifiées en Protection juridique vie privée

Les notions, couvertures et exclusions reprises dans le tableau ci-dessous ont été modifiées plus en profondeur. En général, vous conservez ce que vous aviez déjà dans votre contrat actuel (colonne de gauche). Souvent, nous ajoutons des couvertures supplémentaires (colonne du milieu). Parfois, ces modifications peuvent avoir un impact sur vos besoins en assurance. Nous attirons alors votre attention (colonne de droite).

	Que gardons-nous?	Qu'ajoutons-nous?	A quoi devez-vous faire attention ?
La défense pénale (article 16.1)	<input checked="" type="checkbox"/> Vous conservez vos couvertures actuelles. <input checked="" type="checkbox"/> Les mêmes exclusions restent d'application.	⚠️ Votre enfant mineur est auditionné dans le cadre de la loi Salduz ? Nous payons les frais et honoraires d'un avocat, jusqu'à 500 EUR par sinistre.	⚠️ Comme avant, certaines exclusions s'appliquent toujours. Veuillez consulter les conditions générales.
Le recours civil extracontractuel (article 16.2)	<input checked="" type="checkbox"/> Vous continuez à bénéficier de notre intervention pour le recours civil extracontractuel, sur base des dispositions de l'ancien Code civil, pour des faits antérieurs au 1 ^{er} janvier 2025.	⚠️ Vous bénéficiez de notre intervention pour le recours civil extracontractuel, sur base du nouveau Code civil, pour des faits postérieurs au 31 décembre 2024.	⚠️ Comme avant, certaines exclusions s'appliquent toujours. Veuillez consulter les conditions générales.

	Que gardons-nous?	Qu'ajoutons-nous?	A quoi devez-vous faire attention ?
Exclusion des sinistres liés à l'usage de bateaux et d'engins aériens (article 22.11)	<p><input checked="" type="checkbox"/> Nous continuons à exclure les mêmes bateaux et voiliers qu'avant. Nous exprimons la puissance des moteurs en KW au lieu des CV DIN.</p>	<p>❶ Nous octroyons désormais notre couverture aux aéromodèles jusqu'à 12kg que vous utilisez au sein d'un club d'aéromodélisme.</p> <p>❷ Nous octroyons désormais notre couverture lorsque vous utilisez un drone jusqu'au 4kg dans la catégorie « open ».</p>	<p>⚠ Votre aéromodèle doit respecter certains critères au niveau de la puissance des moteurs. Veuillez consulter les conditions générales pour plus de détails.</p> <p>⚠ Votre aéromodèle ou drone doit être utilisé en respectant certaines conditions de vol. Veuillez consulter les conditions générales pour plus de détails. Le sinistre est lié au non-respect de ces conditions ? Nous n'interviendrons pas.</p>
Exclusion des sinistres liés à l'utilisation d'un véhicule automoteur soumis à l'obligation d'assurance (article 22.13)	<p><input checked="" type="checkbox"/> Nous continuons à exclure notre intervention lorsque le sinistre est lié à l'utilisation par l'assuré d'un véhicule automoteur soumis à l'obligation d'assurance.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous continuons cependant à couvrir les sinistres en lien avec un véhicule automoteur soumis à l'obligation d'assurance et qui est couvert par l'article 9.5 (voir ci-dessus)</p>		<p>⚠ Votre engin de déplacement n'est pas couvert en responsabilité civile (voir article 9.2 et 9.5 ci-dessus) ? Il n'est pas non plus couvert en protection juridique. Contactez votre agent P&V pour un check-up de vos assurances.</p>

	Que gardons-nous?	Qu'ajoutons-nous?	A quoi devez-vous faire attention ?
L'exclusion du recours civil dans le cas de dommages immatériels (article 22.14)	<input checked="" type="checkbox"/> Nous continuons à exclure votre recours civil qui revendique uniquement l'indemnisation de dommages économiques ou financiers.	⚠️ Un tiers vous a occasionné un dommage moral ? Nous le considérons désormais comme n'importe quel autre dommage corporel. Vous bénéficierez donc de notre intervention en recours civil.	
L'exclusion des actions collectives (article 22.20)	<input checked="" type="checkbox"/> Nous continuons à exclure les actions collectives de minimum 10 personnes.	⚠️ Nous améliorons la transparence de cette exclusion.	⚠️ Nous précisons ce que nous entendons par action collective. Veuillez consulter les conditions générales pour plus de détails.

4) Les autres modifications

Nous avons également mis à jour les dispositions administratives (Partie III), le lexique (Partie IV) et les dispositions légales (Partie V).

Vous avez encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec votre agent P&V.